



RF  
CANTAL

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT HAUT CANTAL DORDOGNE**

Siège : Hôtel de Ville – Place Georges Pompidou – 15200 MAURIAC  
Secrétariat : Parc d'activités Sumène Artense – Pépinière d'entreprises – 15210 YDES  
Tél : 04.71.67.45.12 – Fax : 04.71.67.45.19  
Mail : [scot.hcd@orange.fr](mailto:scot.hcd@orange.fr) – Site internet : [scot-hcd.fr](http://scot-hcd.fr)

**ARRETE N°2020122201**

**Prescrivant l'ouverture et l'organisation des enquêtes publiques**

**Sur les projets de Schéma de Cohérence Territoriale SCoT Haut Cantal Dordogne**

**Monsieur le Président du Syndicat mixte du Scot Haut Cantal Dordogne**

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R 123-33 ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L101-1 et suivants, L103-2, L141-1 et suivants et R141-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-0684 du 12 juin 2015 portant création du Syndicat mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-0395 en date du 9 avril 2015 délimitant le périmètre initial du SCOT Haut Cantal Dordogne,
- Vu** la délibération du Comité Syndical n°04-2015 du 12 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Haut Cantal Dordogne par le Syndicat mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne avec la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-350 en date du 13 avril 2017 en date du 9 juin 2017 portant modification du périmètre du SCoT Haut cantal Dordogne suite à l'extension du périmètre de la Communauté de communes Sumène-Artense aux communes de Beaulieu et de Lanobre, et à l'extension du périmètre de la Communauté de communes du Pays Gentiane à la commune de Lugarde,
- Vu** la délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne n°2018-57 du 22 octobre 2018 actant le débat qui a eu lieu au sein de son organe délibérant, sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- Vu** l'Arrêté Préfectoral n°2018-1452 du 29 octobre 2018 portant modification du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Haut Cantal Dordogne suite à l'extension du périmètre de la Communauté de communes du Pays Gentiane aux communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint-Bonnet-de-Condat,
- Vu** la délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne n°07-2019 du 4 juillet 2019 actant le débat qui a eu lieu au sein de son organe délibérant, sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Vu** la délibération du Comité syndical n°01-2020 en date du 11 mars 2020 arrétant le projet de SCoT et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu** l'ordonnance n° E20000068/63 en date du 20 novembre 2020 du Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand désignant les membres de la commission d'enquête ;
- Vu** les pièces du dossier du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Haut Cantal Dordogne soumis à l'enquête publique ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 : objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Haut Cantal Dordogne du lundi 25 janvier 2021 au jeudi 25 février 2021 soit pendant une durée de 32 jours consécutifs. Le projet concerne 4 EPCI, Communauté de communes du Pays de Mauriac, Communauté de communes du Pays de Salers, Communauté de communes du Pays Gentiane, Communauté de communes de Sumène-Artense, comprenant 71 communes.

### ARTICLE 2 : approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Haut Cantal Dordogne

Le Schéma de Cohérence Territoriale sera approuvé par délibération du Comité syndical du Syndicat mixte Haut Cantal Dordogne.

### ARTICLE 3 : Désignation de la commission d'enquête

La commission d'enquête désignée par l'ordonnance n° E20000068/63 en date du 20 novembre 2020 du Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand est composée comme suit :

#### Président :

Monsieur Bernard THOMAS

#### Membres titulaires :

Monsieur Jean PUECHALDOU

Monsieur Henry-Noël FERRATON

### ARTICLE 4 : consultation des dossiers d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier du projet de SCoT soumis à l'enquête publique auquel est annexé l'ensemble des avis des personnes publiques associées et qui comprend une évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sera déposé sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les lieux suivants :

1. COMMUNAUTE DU PAYS DE MAURIAC
  - Mairie de Mauriac
  
2. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS
  - Mairie de Pleaux
  - Mairie de Saint-Cernin
  - Mairie de Salers
  - Mairie d'Ally
  
3. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE
  - Mairie de Riomsur Matzen
  - Mairie de Condat
  - Mairie de Trizac
  
4. COMMUNAUTE DE COMMUNES SUMENE-ARTENSE
  - Mairie de Saignes
  - Mairie d'Ydes
  - Mairie de Lanobre

Le dossier soumis à l'enquête publique sera téléchargeable sur la page dédiée du site internet du Syndicat mixte du SCoT du Haut Cantal Dordogne : <https://www.scot-hcd.fr/enquete-publique> .

Le public a également la possibilité de déposer des observations par voie électronique sur un registre dématérialisé disponible à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2275> ou par mail à [enquete-publique-2275@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2275@registre-dematerialise.fr).

Les observations du public pourront être consignées sur des registres d'enquête publique, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, ouverts à cet effet dans les lieux sièges des permanences précités, ou être adressées par écrit à l'attention de M. le Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête :

- Syndicat mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne, Enquête publique, Hôtel de ville, place George Pompidou, 15200 MAURIAC en précisant l'intitulé du dossier concerné.

#### ARTICLE 5 : permanences des commissaires enquêteurs

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet de SCoT, aux lieux, jours et heures définis ci-dessous :

LIEUX DES PERMANENCES	DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES
Mairie de Saignes	Lundi 25 janvier 2021 de 14 heures à 17 heures
Mairie de Saint-Cernin	Mardi 26 janvier 2021 de 14 heures à 17 heures
Mairie de Riom es Montagnes	Jeudi 28 janvier 2021 de 14 heures à 17 heures
Mairie de Salers	Mardi 02 février 2021 de 9 heures à 12 heures
Mairie de Mauriac	Mercredi 03 février 2021 de 14 heures à 17 heures
Mairie de Condat	Jeudi 04 février 2021 de 14 heures à 17 heures
Mairie de Pleaux	Mardi 09 février 2021 de 14 heures à 17 heures
Mairie d'Ydes	Mardi 16 février 2021 de 14 heures à 17 heures
Mairie de Lanobre	Jeudi 18 février 2021 de 13 heures 30 à 16 heures 30
Mairie d'Ally	Vendredi 19 février 2021 de 14 heures à 17 heures
Mairie de Trizac	Mardi 23 février 2021 de 9 heures à 12 heures
Mairie de Mauriac	Jeudi 25 février 2021 de 14 heures à 17 heures

#### ARTICLE 6 : consultation du rapport et des conclusions de la commission d'Enquête à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions d'enquête sera adressée à Monsieur le Préfet du Cantal et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Copie du rapport et des conclusions sera également adressée à la mairie de chacune des communes ainsi qu'au siège de chacun des EPCI pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Copie du rapport et des conclusions sera également publiée sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne (<https://www.scot-hcd.fr/enquete-publique>) ainsi que le site de l'enquête dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2275>.

#### ARTICLE 7 : identité de la personne responsable du projet

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de M. Paul LEVERBE, chargé de mission, Syndicat mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne au 06.38.94.81.47 de 08 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures ou par email à l'adresse [scot.hcd@orange.fr](mailto:scot.hcd@orange.fr).

#### ARTICLE 8 : informations relatives à l'enquête

Toute information relative à l'enquête publique peut être consultée ou téléchargée à l'adresse suivante ou sur le site dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2275>

Toute personne peut, par sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

#### **ARTICLE 9 : clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévue à l'article 1, les registres d'enquête, toute correspondance relative à l'enquête, ainsi que les certificats d'affichage seront adressés, assortis le cas échéant des documents annexés par le public, dans un délai de 24 heures, au Président de la commission d'enquête. Les registres d'enquête seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête.

#### **ARTICLE 10 : rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête**

La commission d'enquête disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président du Syndicat mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne un rapport unique et des conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée à Monsieur le Préfet du Cantal et Monsieur le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Copie du rapport et des conclusions sera également adressée à la mairie de chacune des communes ainsi qu'au siège de chacun des EPCI pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

#### **ARTICLE 11 : mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux ci-après désignés :

- La Montagne
- L'Union du Cantal

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci sera publié par voie d'affichage et, éventuellement par tout autre procédé en usage, dans les 71 communes et 4 EPCI précités, membres du SCoT. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et présidents des EPCI et sera certifiée par eux.

#### **ARTICLE 12 : notification et exécution du présent arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera remise pour notification et exécution à :

- Monsieur le Préfet du Cantal ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des 71 communes couvertes par le Syndicat mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne ;
- Mesdames et Messieurs les maires et présidents des EPCI membres du Syndicat mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne ;
- Monsieur le Président de la commission d'enquête

Fait à Mauriac, le 22 décembre 2020

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Syndicat Mixte SCoT  
Haut Cantal Dordogne